



Le 8 février 2010

## **Plan de Développement Peuplier Compte rendu de la réunion de présentation Bichancourt – 07 Février 2010 – 18 h**

Cette réunion avait pour objectif la présentation de la démarche Plan de Développement Peuplier et d'échanger sur les attentes des propriétaires forestier concernant la gestion de leur patrimoine. *22 personnes ont assisté à la réunion.*

Cette réunion de présentation a été animée par monsieur Alban Depaix, ingénieur forestier et monsieur Grégory Coué, technicien forestier (région Picardie).

Un diaporama a été projeté tout au long de la réunion pour présenter en images les différents points abordés. Au cours de cette réunion, a été présenté :

- La filière peuplier régionale et sa place dans une filière bois mondialisée
- Les utilisations du peuplier et ses nouveaux débouchés
- Le rôle des peupleraies picardes dans la lutte contre la déforestation et le pillage des forêts tropicales
- La certification forestière
- Les obstacles à la gestion des peupleraies et les solutions envisageables (bourse foncière forestière, gestion en commun).

### Un Plan de Développement Peuplier, qu'est ce que c'est ?

C'est une démarche qui initie, encadre et coordonne des actions au service des propriétaires de peupleraies.

Cette démarche propose des solutions aux problèmes qui pénalisent en particulier la petite propriété forestière privée :

- morcellement
- difficultés d'accès aux parcelles
- sentiment que l'on ne sert à rien parce que l'on est « petit » propriétaire

La loi de 2006 sur le développement rural, est à l'origine des PDM « Plan de Développement de Massif ». La région Picardie représente 32 000 ha de peupleraies, l'idée du PDM est reprise pour dynamiser la populiculture sur de petites surfaces.

La mise en œuvre des PDP en Picardie est principalement conduite par :

- *Le Centre Régional de la Propriété Forestière*, établissement public dont le rôle dans l'aménagement du territoire a été confirmé dans la loi forestière votée en 2001. Il a pour rôle : d'initier, d'encadrer et de coordonner l'action du PDP.
- Les gestionnaires locaux et notamment les OGEC (GSA). Leur vocation est d'assurer le regroupement économique et la gestion des forêts privées sur l'ensemble du territoire régional.

## Un Plan de Développement Peuplier : pourquoi ?

*Parce que* l'ensemble de la propriété forestière privée a un rôle majeur à jouer dans une logique de développement durable : fournir une matière première écologique et renouvelable dont les besoins vont croissants.

Une matière première de plus en plus demandée notamment pour le bois énergie.

### Les problèmes liés à la petite propriété !

- Le manque de lumière pour les jeunes pousses qui sont directement influencées par les peuplements voisins.
- Les dégâts occasionnés lors de l'abattage.
- La vidange des bois sur les parcelles enclavées.

### Un dispositif qui s'articule autour de 2 axes.

**La bourse foncière forestière**, qui permet d'améliorer la situation foncière de la propriété.  
La mise en place et l'animation de **projets collectifs**, qui favorisent les travaux en commun (plantation, création de piste, place de dépôt...)

### Un dispositif simple qui exige une forte implication des propriétaires

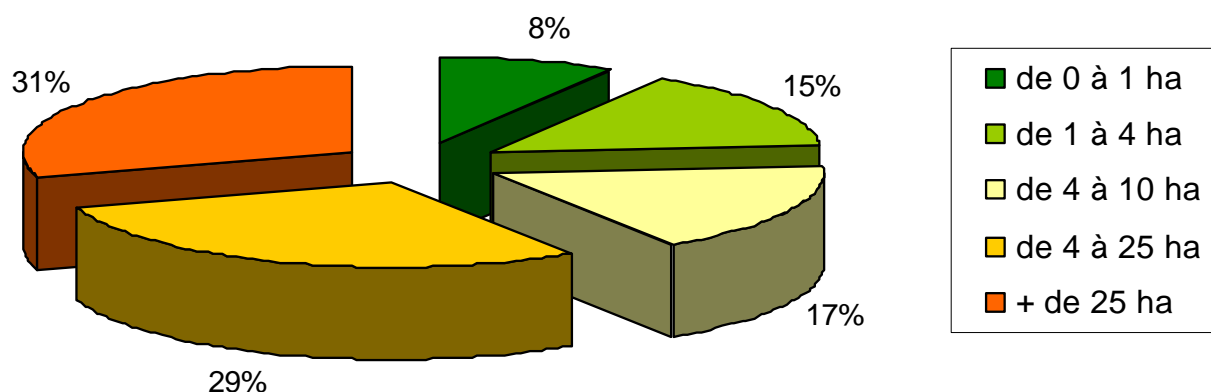
Après réception des vœux, la prise de contact et la rencontre avec le propriétaire permettra de définir et de valider le « projet forestier ». Ce projet peut être l'amélioration foncière, la desserte et autres projets collectifs. Nos actions seront d'animer et de coordonner un dispositif qui implique également les autres organismes de la forêt privée jusqu'à sa réalisation.

### Le Val de l'Ailette : une zone pilote

Quelques chiffres : Une propriété moyenne de 2,44 ha.

commune	Nbre de propriétaires	Nbre de parcelles	Surface en peupleraie (en ha)
Bichancourt	66	117	78
Manicamp	123	343	123
St Paul aux Bois	91	254	131
St Aubin	38	74	87
<b>Total</b>	<b>318</b>	<b>788</b>	<b>419</b>

### Surface des propriétés



## La destination des bois de peuplier

1<sup>er</sup> choix : déroulage (emballage, contreplaqué)  
sciage (litterie, lambris, autre)

2<sup>nd</sup> choix : sciage (palette)

Trituration : papeterie, bois énergie

## La recherche de nouveaux débouchés

Des travaux d'expérimentations *sont actuellement menés* pour la création de nouveaux débouchés régionaux. Une démarche qui implique directement les professionnels de la filière peuplier régionale.

La valorisation du peuplier en extérieur est à l'étude, sachant qu'il s'agit d'un bois peu durable qui rend difficile son utilisation en extérieur sans procédé de préservation.

## Des travaux consacrés aux techniques de préservation du bois.

Plusieurs techniques sont utilisées, par traitement thermique et par oléothermie. *L'objectif est de valoriser le bois de peuplier pour des utilisations extérieures* (le bardage, le lambris et la charpente).

Le secteur du bois construction fait également l'objet de travaux afin de (re)développer l'utilisation du peuplier en structure (charpente).

## L'enjeu de la certification forestière dans le cadre d'une filière de proximité

La filière peuplier régionale : un atout pour un développement durable.

Un bois produit et transformé localement c'est :

- le maintien et le développement de métiers et de savoirs faire locaux
- la limitation d'importations de bois exotiques (moins de transports = moins d'émissions de CO<sub>2</sub>, lutte contre le commerce illégal de bois tropicaux)

**Seulement 7% des peupleraies sont certifiées en Picardie !** Pourtant la demande est croissante et les transformateurs ont du mal à trouver de la matière première certifiée.

## Les Questions :

*Que dit PEFC sur les traitements contre la rouille ?*

Les traitements doivent être limités. Aujourd'hui l'utilité du traitement contre la rouille n'a plus vraiment de sens dans de nombreux cas. L'étude au cas par cas pourra justifier ou non la poursuite du traitement.

*Quelles sont les conditions d'adhésion à PEFC ?*

Une adhésion volontaire **et** des engagements simples : planter les bonnes essences aux bons endroits, mettre en place des peuplements mélangés, récolter ses bois en respectant les sols, prendre en compte la biodiversité,... C'est votre gestion qui est « certifiée », et vous vous

engagez à gérer durablement l'ensemble de votre forêt. Les engagements que vous prenez figurent dans le cahier des charges du propriétaire forestier adhérent à PEFC.

*Serez-vous contrôler ?*

Oui, des audits par échantillonnage permettent de vérifier le respect des engagements.

Peut-on mettre d'autres essences en accompagnement avec le peuplier ?

Oui, mais tous les peupliers n'en s'accroissent pas. Il faut choisir un cultivar qui supporte la concurrence : les Trichocarpas (Trichobel et Fritzi Pauley)

*A quelle expertise, des peupleraies, procédez-vous ?*

Un premier niveau d'information sera effectué par la réalisation d'une typologie simple de la valeur des terrains. Une estimation fine de la valeur de la parcelle nécessitera, à la demande du propriétaire, l'intervention d'un homme de l'art.

#### Centre Régional de la Propriété Forestière

96, rue Jean Moulin 8000 AMIENS

tél. : 03 22 33 52 00

fax : 03 22 95 01 63

courriel : nordpicardie@crpf.fr

[www.crpfnorpic.fr](http://www.crpfnorpic.fr)

Établissement public national régi par l'article L. 221-1 du Code Forestier  
SIRET : 188 000 004 00021 - APE 751 E



*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures »*

